

Le Canada approuve le projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica

Charenton-le-Pont, France et Milan, Italie (le 28 novembre 2017 – 8h00) – Essilor (Euronext Paris : EI) et Luxottica (MTA : LUX) annoncent que le Bureau de la Concurrence canadien a autorisé le projet de rapprochement entre les deux sociétés. Le Canada fait partie des cinq juridictions où l'approbation par l'autorité de la concurrence est une condition suspensive à la réalisation de l'opération.

Le rapprochement a été autorisé jusqu'à présent dans dix autres pays : Australie, Colombie, Inde, Japon, Maroc, Nouvelle Zélande, Russie, Afrique du Sud, Corée du Sud et Taiwan.

CONTACTS

Essilor

Relations Investisseurs

Véronique Gillet
Tél. : +33 (0)1 49 77 42 16

Communication Corporate et Relations Média

Mailis Thiercelin
Tél. : +33 (0)1 49 77 45 02

Luxottica Group

Relations Investisseurs et Communication Corporate

Alessandra Senici
Tél. : +39 (02) 8633 4870

Communication Corporate et Relations Média

Marco Catalani
Tél. : +39 (02) 8633 4470

A propos d'Essilor

Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) («Essilor») est le numéro un mondial de l'optique ophtalmique. De la conception à la fabrication, le groupe élabore de larges gammes de verres pour corriger et protéger la vue. Sa mission est d'améliorer la vision pour améliorer la vie. Ainsi, le groupe consacre plus de 200 millions d'euros par an à la recherche et à l'innovation pour proposer des produits toujours plus performants. Ses marques phares sont Varilux®, Crizal®, Transitions®, Eyezen™, Xperio®, Foster Grant®, Bolon™ et Costa®. Essilor développe et commercialise également des équipements, des instruments et des services destinés aux professionnels de l'optique.

Essilor a réalisé un chiffre d'affaires net consolidé de plus de 7,1 milliards d'euros en 2016 et emploie environ 64 000 collaborateurs. Le groupe, qui distribue ses produits dans plus d'une centaine de pays, dispose de 33 usines, de 490 laboratoires de prescription et centres de taillage-montage ainsi que de 5 centres de recherche et développement dans le monde (au 31 décembre 2016). Pour plus d'informations, visitez le site www.essilor.com.

L'action Essilor International est cotée sur le marché Euronext Paris et fait partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40. Codes : ISIN : FR0000121667 ; Reuters : ESSI.PA ; Bloomberg : EI:FP.

A propos de Luxottica

Luxottica is a leader in the design, manufacture and distribution of fashion, luxury and sports eyewear. Its portfolio includes proprietary brands such as Ray-Ban, Oakley, Vogue Eyewear, Persol, Oliver Peoples and Alain Mikli, as well as licensed brands including Giorgio Armani, Burberry, Bulgari, Chanel, Coach, Dolce&Gabbana, Ferrari, Michael Kors, Prada, Ralph Lauren, Tiffany & Co., Valentino and Versace. The Group's global wholesale distribution network covers more than 150 countries and is complemented by an extensive retail network of approximately 9,000 stores, with LensCrafters and Pearle Vision in North America, OPSM and LensCrafters in Asia-Pacific, GMO and Óticas Carol in Latin America, Salmoiraghi & Viganò in Italy and Sunglass Hut worldwide. In 2016, with more than 80,000 employees, Luxottica posted net sales of over Euro 9 billion. Additional information on the Group is available at www.luxottica.com.

Informations importantes

Ce communiqué de presse ne constitue pas et ne fait pas partie d'une offre ou d'une sollicitation d'achat ou de souscription de titres aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Les titres ne peuvent faire l'objet d'une offre ou d'une vente aux Etats-Unis à moins d'avoir été enregistrés en vertu de la loi U.S. Securities Act de 1933, telle que modifiée (la loi «U.S. Securities Act»), ou d'être exemptés d'enregistrement. Les titres qui peuvent être offerts dans le cadre de toute opération n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement au titre de la loi U.S. Securities Act et Essilor n'entend pas effectuer d'offre publique portant sur de tels titres aux Etats-Unis.

Ce communiqué de presse est distribué et s'adresse uniquement aux (i) personnes qui se trouvent en dehors du Royaume-Uni ou aux (ii) professionnels de l'investissement visés par l'Article 19(5) du Décret de 2005 (*Order 2005*) relatif à la loi Financial Services and Markets Act 2000 (*Financial Promotion*) (le «Décret») ou aux (iii) *high net worth companies*, et à d'autres personnes auxquelles il peut légalement être communiqué, visées par l'Article 49(2)(a) à (d) du Décret (toutes ces personnes étant collectivement désignées comme les «personnes concernées»). Les titres auxquels il est ici fait référence s'adressent uniquement aux personnes concernées, et toute invitation, offre ou accord portant sur la souscription, l'achat ou l'acquisition de quelque autre manière de tels titres ne pourront avoir lieu qu'avec des personnes concernées. Toute personne qui n'est pas une personne concernée ne doit pas agir sur le fondement de ce document et de son contenu ou se reposer sur ceux-ci.